

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
de MIRANDE  
LE 10 JAN. 2008

3

DEPARTEMENT DU GERS

# Commune de **MIRANDE**

**REVISION**

P.L.U. arrêté le 6 juillet 2006  
P.L.U. approuvé le 19 DEC. 2007

---

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

### **ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT**

## Règlement écrit, documents graphiques de détail et orientations d'aménagement Trois langages pour un même objectif

Il convient d'expliquer le jeu conjoint du règlement et des orientations d'aménagement :

• **Le règlement** comporte notamment un document écrit mentionnant 14 articles. Certains de ces articles (plus particulièrement les articles 1AU 2, 1AU 3...) font référence à **l'obligation de respecter** les dispositions mentionnées à un ou des documents graphiques de détail qui constituent l'une des pièces graphiques du règlement.

**Les documents graphiques de détail (pièce n° 4.2.b)** constituent l'une des expressions graphiques du règlement. Ils comportent (avec mention en légende) les dispositions relevant du règlement et mentionnent pour mémoire (et par souci de facilitation de la compréhension du schéma) celles relevant des orientations d'aménagement. Les dispositions relevant du règlement ont un caractère obligatoire ou fixe.

Il peut s'agir :

- d'un point de raccordement de voie
- de la continuité d'une liaison (voie automobile, chemin piéton, piste cyclable, coupure verte...)
- de la localisation d'un espace collectif ou privatif, planté ou non
- de la largeur d'emprise d'une voie ou d'un espace planté (la largeur obligatoire peut n'être qu'un minimum n'excluant pas des dimensions plus importantes)

**Un ou des profils en travers de voies** figurent également au titre des pièces graphiques du règlement. Les mentions qui y sont énoncées – dimensions, modalités de stationnement...- ont un caractère obligatoire (et minimal pour les dimensions).

Il convient de distinguer entre la localisation (qui indique le lieu de l'implantation) et la forme et/ou la dimension de l'équipement (en général un espace collectif). Par exemple, il peut être mentionné pour un espace collectif :

- une localisation obligatoire : en rive droite d'un ruisseau, au carrefour de 2 voies...
- une forme indicative, toutes autres formes pouvant être admises

La localisation obligatoire seule ne conditionne jamais ni la forme ni la dimension.

• **Les orientations d'aménagement (pièce n° 3)** peuvent comporter également une partie écrite.

L'expression graphique est identique, dans sa forme, à celle des documents graphiques de détail. Les orientations d'aménagement comportent, pour mémoire et toujours dans un souci de facilitation de la compréhension du système, des dispositions relevant des documents graphiques de détail (règlement).

Les projets doivent être compatibles avec les dispositions des orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'ils ne doivent ni omettre de les prendre en compte ni empêcher leur réalisation.

Il peut s'agir :

- d'un point de raccordement de voie dont la localisation est indicative. Cette mention n'exclut pas que des points de raccordement plus nombreux soient envisagés dans la mesure où le règlement n'y fait pas formellement opposition (et où des conditions particulières de sécurité ne l'interdisent pas)
- de la localisation indicative d'un espace collectif,
- du tracé indicatif d'une liaison automobile, piétonne ou cyclable
- de la forme indicative d'un espace collectif
- d'une forme urbaine indicative souhaitée....

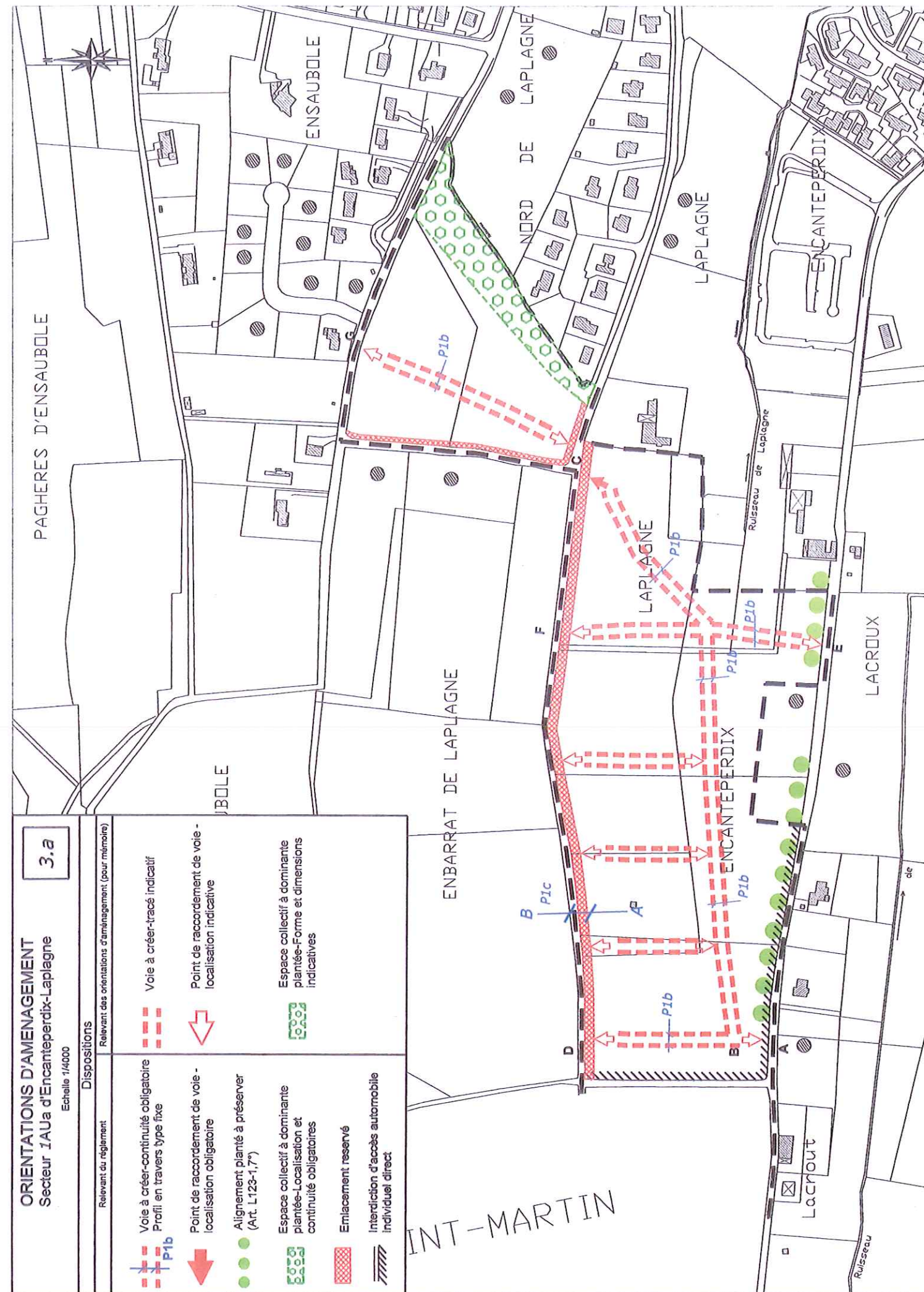
# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

## Secteur 1AUa d'Encanteperdix-Laplagne

Echelle 1/4000

3.a

Dispositions	
Relevé du règlement	Relevé des orientations d'aménagement (pour mémoire)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Voie à créer-continuité obligatoire Profil en travers type fixe </li> <li>Point de raccordement de voie - localisation obligatoire </li> <li>Alignement plantés à préserver (Art. L123-1,7°) </li> <li>Espace collectif à dominante plantée-Localisation et continuité obligatoires </li> <li>Emplacement réservé </li> <li>Interdiction d'accès automobile individuel direct </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voie à créer-tracé indicatif </li> <li>Point de raccordement de voie - localisation indicative </li> <li>Espace collectif à dominante plantée-Forme et dimensions indicatives </li> </ul>



# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Secteur IAUa de Margail

Echelle 1/5000

3.b

## Dispositions

Relevant du règlement

Relevant des orientations d'aménagement (pour mémoire)

Voie existante-Chemin de Talabère

Voie existante-Chemin de Talabère

Voie à créer-continuité obligatoire  
Tracé fixe

Carrefour à aménager

Voie à créer-continuité obligatoire

Voie à créer-tracé indicatif

Profil en travers

Point de raccordement de voie - localisation obligatoire

Point de raccordement de voie - localisation indicative

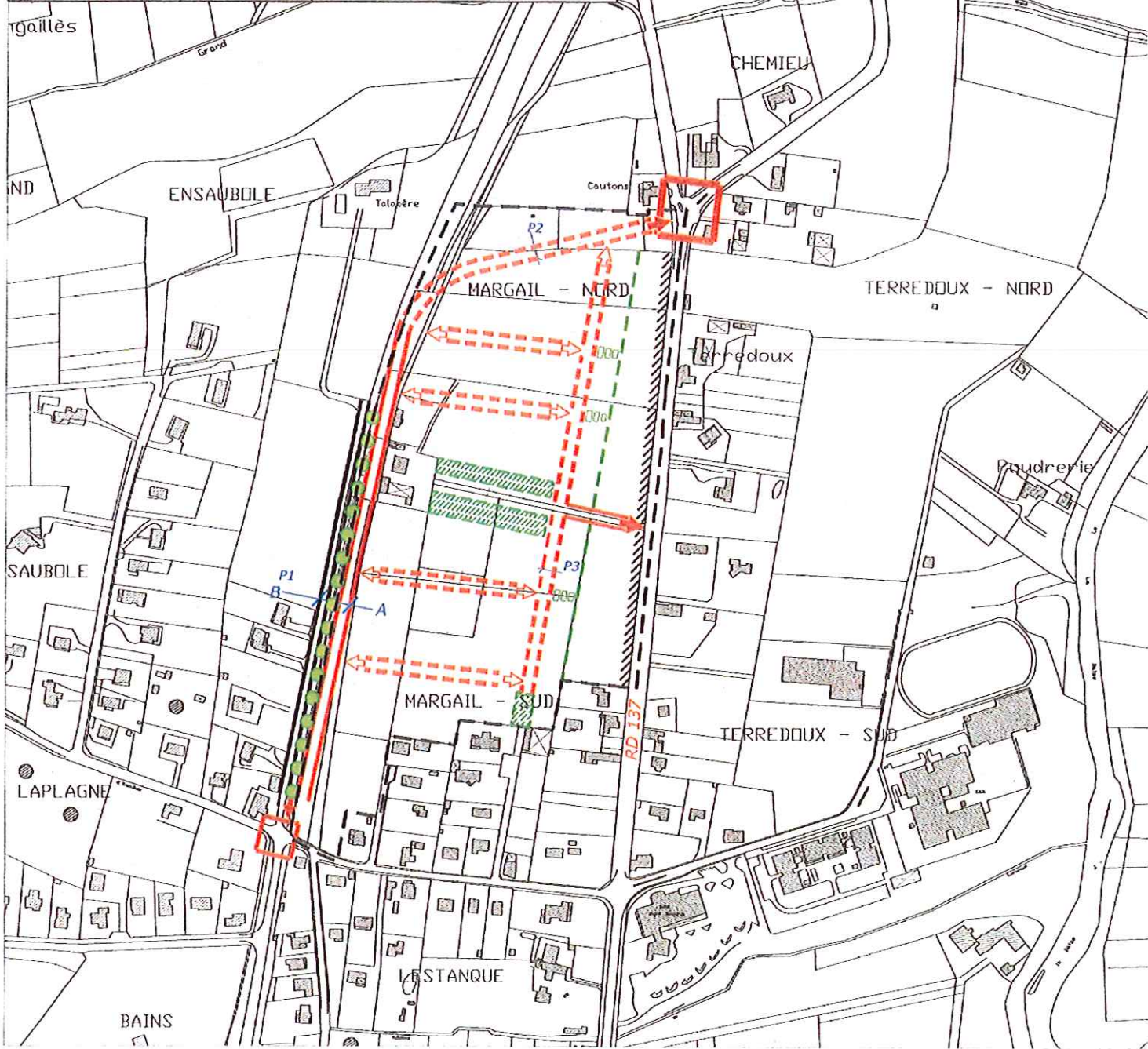
Espace collectif à dominante plantée-Localisation et continuité obligatoires

Espace collectif à dominante plantée-Forme et dimensions indicatives

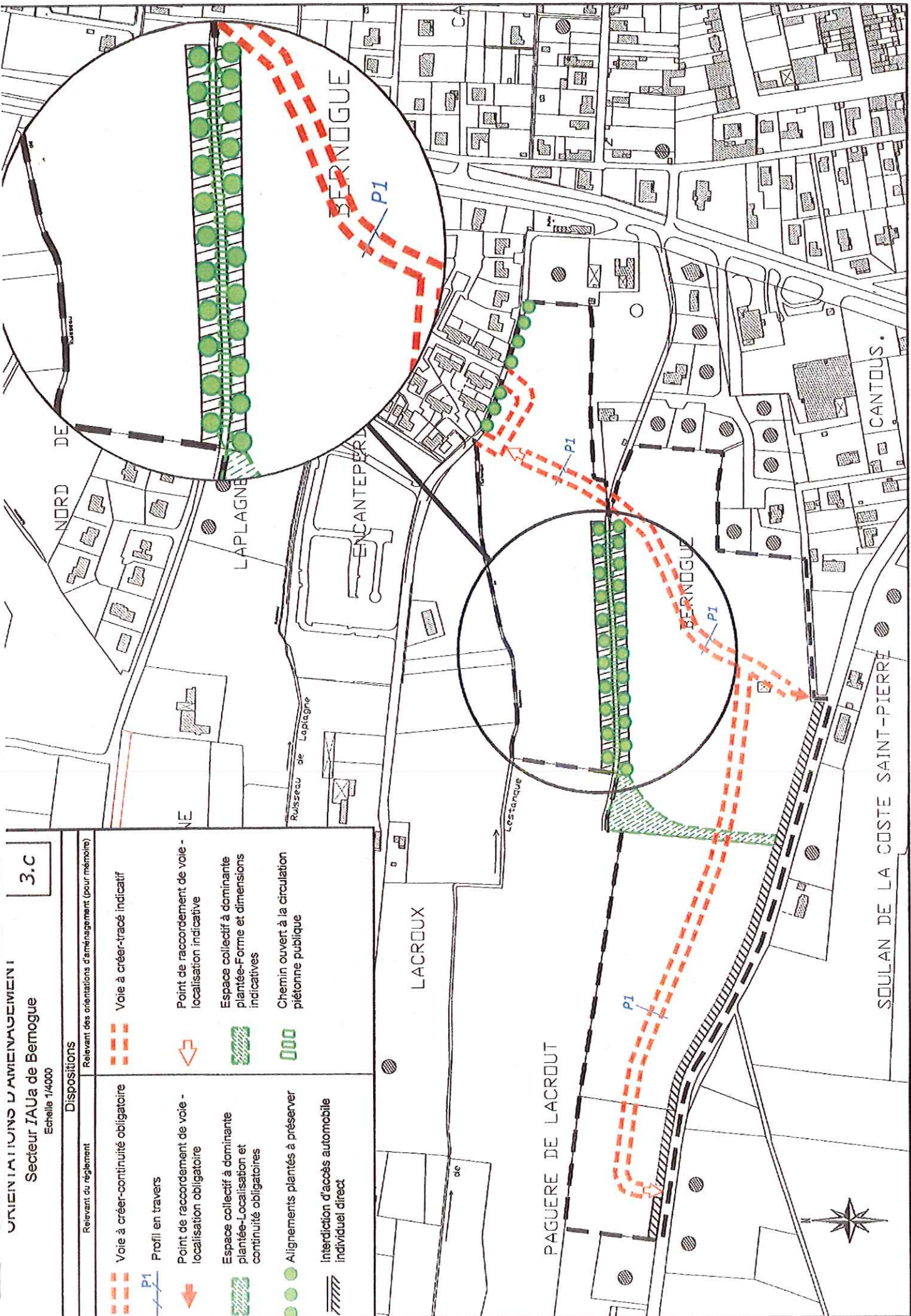
Plantations arbustives à préserver

Liaison piétonne à créer  
Localisation indicative

Interdiction d'accès automobile individuel direct



Dispositions	
Relevant du règlement	Relevant des orientations d'aménagement (pour mémoire)
<p>Voie à créer-continuité obligatoire</p> <p>Profil en travers</p> <p>Point de raccordement de voie - localisation obligatoire</p> <p>Espace collectif à dominante plantée-Localisation et continuité obligatoires</p> <p>Alignements plantés à préserver</p> <p>Interdiction d'accès automobile individuel direct</p>	<p>Voie à créer-tracé indicatif</p> <p>Point de raccordement de voie - localisation indicative</p> <p>Espace collectif à dominante plantée-Forme et dimensions indicatives</p> <p>Chemin ouvert à la circulation piétonne publique</p>



# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Secteur IAUa de la Gravette

Echelle 1/4000


3.d


## Dispositions


Relevant du règlement


Relevant des orientations d'aménagement (pour mémoire)


  Voie à créer-continuité obligatoire

 Voie à créer-tracé indicatif


 Point de raccordement de voie - localisation indicative

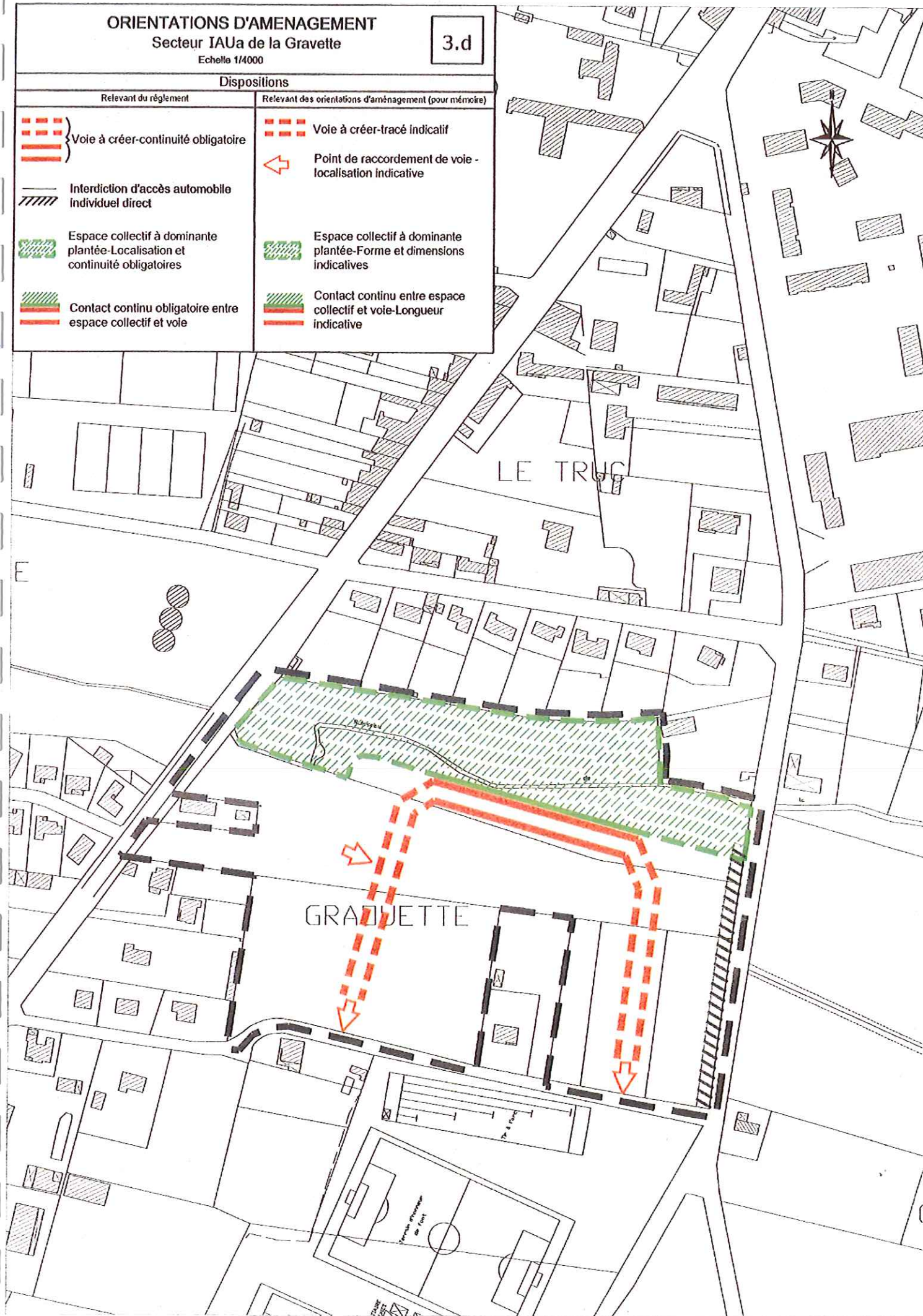
 Interdiction d'accès automobile individuel direct

 Espace collectif à dominante plantée-Localisation et continuité obligatoires

 Espace collectif à dominante plantée-Forme et dimensions indicatives

 Contact continu obligatoire entre espace collectif et voie

 Contact continu entre espace collectif et voie-Longueur indicative



# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT


Secteur IAUB d'Ensartet  
Echelle 1/4000

3.e

## Dispositions

Relevant du r glement

Relevant des orientations d'am nagement (pour m moire)

 Interdiction d'acc s automobile individuel direct



Point de raccordement de voie - localisation indicative



HEYT  
COUME DE LA CANERE

LAS GRADUETOS

AUX PETES

BETBEZE

Ple Gallo-Romaine †

ENSARTET

COUME DE HAMARIGUE

ENTARIEUX

d' Entarieux

Rulsseau

# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Zone IAUi du Liaras


Echelle 1/3000

3.f


## Dispositions


Relevant du règlement


Relevant des orientations d'aménagement (pour mémoire)

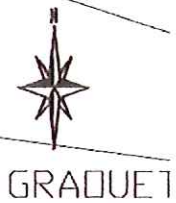
 Voie à créer - continuité obligatoire

 Voie à créer - tracé indicatif

 Voie à élargir

 Point de raccordement de voie - localisation indicative

 Interdiction d'accès automobile individuel direct



POUNTET

Chalet

LIARAS

LIARAS

SAINT-MARTIN

